

ICANN



FR

AL/2007R/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 20/03/2007

STATUT : AVANT-PROJET (v. 0.9)

Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet

SÉRIE DE RÉOLUTIONS CONCERNANT LES POLITIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DES INTERNAUTES

RÉSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DES INTERNAUTES

CONCERNANT LE « DOMAIN TASTING » ET LA SPÉCULATION ABUSIVE SUR LES NOMS DE DOMAINE ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LES INTERNAUTES

Note liminaire du personnel de l'ICANN

Le présent document est un avant-projet rédigé à l'aide de diverses sources par Izumi Aizu, membre du Comité consultatif des internautes (ALAC). Il a subi des révisions grammaticales de la part du personnel de l'ICANN. Il fait l'objet de discussions et doit être diffusé sous forme d'avis unanime et final pendant la conférence de l'ICANN, qui aura lieu du 26 au 30 mars 2007 à Lisbonne.

Des changements peuvent être apportés au présent texte au cours de la révision. Pour lire la toute dernière version, consultez le lien ci-après :

https://st.icann.org/alach/index.cgi?al_2007_r_1

[Fin de l'introduction]

Au nom de l'ensemble des utilisateurs d'Internet, le Comité consultatif des internautes (ALAC), de concert avec les organisations d'internautes du monde entier, propose que l'ICANN prenne les mesures suivantes concernant le « domain tasting » et la spéculation abusive sur les noms de domaine :

Au Conseil de la gNSO (organisation de soutien pour les codes génériques) :

Lancer un processus menant à l'élaboration d'une politique relative au « domain tasting ». Nous croyons que le « domain tasting » constitue une utilisation abusive de la période de grâce de cinq jours avant le dépôt d'un nom. Cette pratique entraîne de la confusion chez l'internaute ordinaire et donne un avantage injuste aux spéculateurs. Nous proposons l'abandon de la « période de grâce » de cinq jours.

Aux instances représentant les registrants :

Peaufiner et mettre en application un code de conduite des registrants qui interdit l'exploitation et la spéculation abusive se rapportant à l'enregistrement des noms de domaine, y compris l'utilisation de la période de grâce de cinq jours avant le dépôt d'un nom.

Aux instances représentant les bureaux d'enregistrement :

Nous demandons aux instances représentant les bureaux d'enregistrement de chercher à éviter la confusion pour l'internaute ainsi que les pratiques injustes en abolissant la période de grâce de cinq jours avant le dépôt d'un nom. L'ajout d'un coût modique, comme 25 cents par domaine aux registrants qui se servent de la période de grâce de cinq jours, peut constituer une solution, mais nous devons être convaincu que cette mesure peut donner des résultats concrets avant que nous allions plus de l'avant.

Au Conseil de l'ICANN :

Nous demandons au Conseil de l'ICANN de chercher la meilleure façon d'interdire la spéculation abusive et d'améliorer la confiance des internautes dans le système d'enregistrement des noms de domaine en prenant les mesures suivantes :

1. Lancer une étude indépendante sur les conséquences du « domain tasting » et de la spéculation qui en découle ainsi que des effets sur la communauté des internautes moyens;
2. Lancer une étude des contrats liant les bureaux d'enregistrement et les registrants afin de promouvoir des pratiques équitables et de restreindre la spéculation abusive.

Antécédents et bien-fondé

« Domain tasting » est l'expression qui décrit l'utilisation de la période de grâce de cinq jours avant d'enregistrer les domaines, souvent en lots, sans devoir les payer. Nous croyons que cette pratique est injuste, se situant quelque part entre le larcin et l'extorsion, car les frais d'enregistrement sont nuls et l'objectif de ces enregistrements consiste seulement à faire des gains en tirant parti de l'inscription en lots afin d'exploiter les noms de domaine, qui sont par essence des « biens publics », et non la propriété de qui que ce soit.

Comme beaucoup l'ont remarqué, les tenants de cette pratique exploitent une faille qui n'aurait jamais dû exister. La période de grâce avant la suppression d'un nom de domaine a donné lieu à bien des débats, tant dans la communauté de l'ICANN qu'au Conseil de celle-ci, contrairement à la période précédant l'ajout d'un nom, qu'un agent de l'ICANN a apparemment ficelé à l'entente sans consulter personne. C'est l'avis de Karl Auerbach, qui était membre du Conseil à ce moment-là, et aucun autre membre n'a pu réfuter ses dires.

Comme Bob Parsons l'a écrit dans son carnet Web :

« Des millions de bons noms du domaine .COM – soit plus de 3,5 millions par jour, avec une tendance à la hausse — sont injustement non disponibles pour les petites entreprises et d'autres qui les enregistreraient et les utiliseraient aux fins pour lesquelles ils ont été prévus. Il arrive souvent que des entreprises laissent accidentellement leur nom de domaine arriver à expiration. Quand elles veulent le renouveler, elles se rendent compte qu'elles se le sont fait rafler par un registrant spéculateur, avec en prime une vive et coûteuse discussion. »

Selon les explications habituelles sur le « domain tasting », les registrants enregistrent des millions de domaines, surveillent le trafic et, après 4,9 jours, ils effacent ceux qui ne semblent pas susceptibles de compenser pour les frais d'enregistrement de 6,00 \$US. Souvent, ils les effacent tous et enregistrent de nouveau ceux qu'ils peuvent quelques minutes plus tard jusqu'à ce qu'ils trouvent les domaines qui attirent un trafic suffisant pour générer des revenus bien supérieurs aux frais d'enregistrement.

La période de grâce avant l'ajout d'un nom de domaine n'est qu'une erreur. Le problème qu'elle est censée régler n'est pas important et ne l'a jamais été. Si vous laissez un domaine important arriver à expiration, vous risquez de perdre tout l'investissement que vous y avez fait pendant des années. Mais si quelqu'un

enregistre un nom de domaine par erreur, tout ce qu'il perd sont les 10 ou 20 dollars qu'il a versés.

Spéculation abusive sur les noms de domaine

Nous constatons qu'il existe une différence de taille entre le « domain tasting » et la spéculation abusive sur les noms de domaine. La spéculation est un arbitrage direct entre le coût d'enregistrement des noms de domaine et les revenus qu'on peut tirer du nombre de clics qu'un propriétaire est en mesure de susciter de la part des personnes qui visitent les sites Web de son domaine. Cette pratique est fondamentalement douteuse, car ces sites Web ne présentent aucun contenu utile et ils attirent du trafic simplement en trompant les gens, soit au moyen de fautes d'orthographe, soit avec des domaines arrivés récemment à expiration.

Dans le cas qui nous occupe, nous ne croyons pas qu'il est pertinent de confier à l'ICANN la responsabilité de surveiller et d'interdire les pratiques liées à la spéculation abusive sur les noms de domaine. Plutôt, nous en appelons aux entreprises commerciales comme Google ou Overture de cesser de payer pour des clics sur des pages sans contenu, ce qui étend la problématique au-delà des simples fautes d'orthographe et des domaines arrivés à expiration. Nous avons vu des cas d'arbitrage de clics : des gens qui achètent des publicités de Google pour attirer du trafic vers des pages qui ne sont que d'autres publicités de Google. Ce type de trafic autogénéré pour la publicité facturable au clic entraîne de la confusion et ne présente aucune utilité pour l'internaute moyen. En outre, il est malsain à long terme pour le développement d'Internet dans son ensemble.